

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et
la Maison Jacques Prévert - Mise en place de bornes arcade**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Sabine Audigou, Adjointe au Maire,

La Ville de Dieppe considère que le numérique est un enjeu majeur pour les jeunes dieppoises. Elle encourage donc toutes les initiatives pour développer la culture numérique et l'apprentissage du code informatique.

C'est dans cette perspective que la Ville de Dieppe et la Maison Jacques Prévert inscrivent leur action « Arcade Rétro Gaming ». Cette action mutualisée permettra aux usagers de découvrir la programmation au travers de différents supports et de logiciels libres y afférant, et de remettre en état de fonctionnement de vieilles bornes d'arcade.

Ce projet pourra faire l'objet d'un échange de publics entre la Maison Jacques Prévert et la Médiathèque Jean Renoir grâce à des ateliers partagés. Deux bornes seront fonctionnelles et permettront de jouer à des jeux vidéo rétro-gaming. L'initiative sera valorisée lors de la Fête du Jeu 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Dieppe s'engage à prendre en charge 50 % des frais liés à ce projet - soit 250 €, à fabriquer une borne d'arcade fonctionnelle et à mener des animations partagées de développement numérique avec des jeunes.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **approuve le partenariat entre la Ville de Dieppe et la Maison Jacques Prévert, afin de développer la culture numérique et l'apprentissage du code informatique en direction des jeunes dieppoises,**
- **autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire